

Instruction n° DGOS/PF2/2014/338 du 8 décembre 2014 relative à l'audit national en endoscopie concernant les endoscopes souples non autoclavables avec canaux

08/12/2014

Cette instruction incite les établissements de santé ayant une activité d'endoscopie à réaliser un état des lieux des pratiques concernant les endoscopes souples non autoclavables avec canaux. La réalisation de cet audit est confiée au groupe d'évaluation des pratiques en hygiène hospitalière (Grepheh). Il comportera un tronc commun et des modules complémentaires. Est annexé à cette instruction un « guide méthodologique de l'audit en endoscopie concernant les endoscopes souples non autoclavables avec canaux, GREPHH 2014. »

Consulter ici l'instruction n° DGOS/PF2/2014/338 du 8 décembre 2014 relative à l'audit national en endoscopie concernant les endoscopes souples non autoclavables avec canaux